

Baisse du budget  
Privatisation d'orchestres  
Fermetures d'établissements musicaux  
Refus de la concertation...  
Les mauvais jours  
reviendront !!!



# l'artiste musicien

# Syndicat des Artistes Musiciens de Paris et de la région parisienne - SAMUP

14-16, rue des Lilas, 75019 Paris - ☎ 01 44 52 55 00 - Fax 01 42 00 49 42 - Métro : Place des Fêtes

*Président d'Honneur : Pierre BOULEZ*

## CONSEIL SYNDICAL

### COMITE DE GESTION du SAMUP

Secrétaire Général : François NOWAK  
Président : Marc SLYPER  
Secrétaire Générale Adjointe : Odile SAGON  
Trésorier : Daniel BELARD  
Trésorière Adjointe : Maud GERDIL  
Secrétaire aux affaires juridiques : Franck SEGUY  
Secrétaire aux affaires culturelles : Alain PREVOST  
Secrétaire à l'information : Karim TOURE  
Secrétaire aux affaires sociales : Olenka WITJAS  
Secrétaire à la communication : Mathieu BRESCH  
Secrétaire au Congrès : Pierre ALLEMAND  
Chargés de Mission : Alain BEGHIN, Alex CANDIA  
Philippe EUVRARD  
Michel GOLDBERG  
Patrice LEFEVRE  
Branche nationale des enseignants du Snam : Michel GOLDBERG  
Patrice LEFEVRE (titulaires)  
Marceau ELKIND, Alain LE BELLEC  
Alain PREVOST (suppléants)  
Branche nationale des intermittents du Snam : Daniel BELARD, Marc SLYPER  
Karim TOURE

### COMITE TECHNIQUE du SAMUP

Chefs d'orchestre, chanteurs : Jean-Claude PETIT  
Danseurs : Martine VUILLERMOZ  
Danseurs du T.N.O.P. : Philippe GERBET  
Ensemble Orchestral de Paris : Hubert CHACHEREAU  
Artistes lyriques : Maud GERDIL  
Musiciens africains : Jo BAYI  
Musiciens copistes : Raymond PIERRE  
Musiciens enseignants : Danielle SEVRETTE  
Musiciens intermittents : Gérard GABBAY  
Musiciens de jazz : Michel GOLDBERG  
Mus. Releveurs de mus. enregistrée : Georges LETOURNEAU  
Musiciens des théâtres privés... : Jacques PAILHES  
Musique enregistrée : Jean-Pierre SOLVES  
Orchestre National d'Ile-de-France : Paul PICHARD  
Orchestre de Paris : Pierre ALLEMAND  
Orchestre du T.N.O.P. : Jean-François BENATAR  
Professeurs de danse : Michel GALVANE  
Retraités : Jacques GAUTIER  
Commission de contrôle : Georges LETOURNEAU  
Corinne MAGNE, Gérard SALIGNAT  
Bernard WYSTRAE

## Syndicat National des Artistes Musiciens de France - SNAM

14-16, rue des Lilas - 75019 Paris

En France : ☎ 01 44 52 55 00 - Fax 01 42 00 49 42 - International : ☎ + 33 1 44 52 55 00 - Fax + 33 1 42 00 49 42

*Présidents d'Honneur : Jean BERSON ☚ - Marcel COTTO ☚*

## BUREAU EXECUTIF

### COMITE de GESTION du SNAM

Président : Raymond SILVAND  
Vice-Président : Marc SLYPER  
Secrétaire Général : François NOWAK  
Secrétaires Généraux Adjointes : Dominique MONTAMAT, Nicolas TACCHI  
Trésorier : Georges SEGUIN  
Trésorier Adjoint : Daniel BELARD  
Secrétaire aux Affaires Internationales : Pierre ALLEMAND

Jean-Luc AMIEL, Alain BEGHIN,  
Gilles BRAMANT, Nicolas CARDOZE,  
Marcel CAZENTRE, Pascal CHIARI,  
Geneviève DE RIDDER, Yannick  
GUILLOT, François LUBRANO,  
Yvon ROUGET, Danielle SEVRETTE,  
Dominique VERCOUTERE.

### COMITE TECHNIQUE du SNAM

#### Branche Nationale des Intermittents

Secrétaire Général : Michel VIE  
Secrétaires Adjointes : Nathanael BRIEGEL  
Olenka WITJAS

#### Branche Nationale de l'Enseignement

Secrétaire Général : Patrice LEFEVRE  
Secrétaires Adjointes : Alex CANDIA  
Alain LONDEIX  
Olivier LUSINCHI  
Danielle SEVRETTE

#### Branche Nationale des Ensembles Permanents

Secrétaire Général : Jean HAAS  
Secrétaires Adjointes : Jean-Michel CHRETIEN  
Christian MICOUD

**"L'Artiste Musicien"**

**Bulletin trimestriel  
du SAMUP et du SNAM**

Correspondance : SAMUP

14-16, rue des Lilas, 75019 Paris

En France : ☎ 01 44 52 55 00

Fax 01 42 00 49 42

International : ☎ + 33 1 44 52 55 00

Fax + 33 1 42 00 49 42

Métro : Place des Fêtes

**Tarifs et abonnement**

Prix du numéro : 20 F

(port en sus : 70 g. tarif "lettre")

Abonnement : 75 F (4 numéros)

Paiement à l'ordre du SAMUP

CCP 718 26 C Paris

**Directeur de la publication**

François Nowak

Rédacteur en chef : Marc Slyper

**Maquette, photocomposition**

Nadine Hourlier

**Photogravure, impression**

Imprimerie P. Fournié et Cie

34, rue de Paris

92230 Romainville

Routage : TROMAS

Commission paritaire : 1683 D 73

Dépôt légal n° 7178

2ème trimestre 1997

Syndicat des Artistes Musiciens  
de Paris et de la région parisienne  
(SAMUP)

Syndicat National des Artistes  
Musiciens de France (SNAM)

Fédération Nationale des Syndicats  
du Spectacle, de l'Audiovisuel et  
de l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)

Fédération Internationale  
des Musiciens (FIM)

**Sommaire**

Les 100 premiers jours de  
Mme TRAUTMANN, nouveau  
ministre de la Culture . . . . . p 4

Il y a eu un conflit cet hiver,  
il a duré 150 jours . . . . . p 7

Musicien au chômage ou  
musicien à vendre ? . . . . . p 11

Le travail clandestin passe  
aussi par la Lorraine . . . . . p 12

Concurrence déloyale . . . . . p 13

Mise en place de la  
Commission Mixte Paritaire . . . . . p 13

A propos du Guichet Unique . . . . . p 14

Mise à jour du champ d'application  
de la Caisse des Congés Spectacles . . . . . p 15

Conseil Supérieur de la Danse . . . . . p 16

*100 jours après sa nomination, le nouveau  
gouvernement présente un bilan  
particulièrement négatif concernant les  
affaires culturelles et musicales. Baisse du  
budget de la culture, fermetures de maisons  
d'opéra, refus de toute politique de  
concertation, blocage des dossiers engagés  
avec l'équipe précédente...*

*Que reste-t-il de l'ensemble des mobilisations  
qui, ces dernières années, avaient permis aux  
artistes et aux techniciens de se faire  
entendre et de sauvegarder la création et la  
diffusion artistiques de notre pays ?*

*Que va-t-il rester de la fantastique  
mobilisation des professionnels intermittents  
ou non, des artistes musiciens, choristes,  
danseurs, qui par dizaines de milliers se sont  
opposés au patronat et à une grande partie  
des organisations siégeant à l'UNEDIC pour  
défendre leur statut social et leurs droits ?*

*Doit-on demain redescendre dans la rue pour  
exiger que la parole de l'Etat donnée soit  
tenue, même si la majorité a changé ?*

*Ce ne sont pas les déclarations de Mme  
TRAUTMANN, ministre de la Culture et de la  
Communication, porte-parole du  
gouvernement, qui pourraient aujourd'hui  
nous rassurer...*

# Les 100 premiers jours de Mme Trautmann, nouveau ministre de la Culture

La nomination du nouveau ministre de la Culture du gouvernement Jospin était très attendue. L'attitude du ministre précédent, ainsi que de son collègue de travail, lors de la mobilisation de l'automne et de l'hiver de l'ensemble de nos professions, a joué un rôle évident dans le succès remporté par notre lutte. Les rapports que nous entretenons avec le ministère de la Culture sont des éléments déterminants pour faire aboutir de très nombreux dossiers aujourd'hui en chantier : Guichet Unique, réforme de l'ordonnance de 1945, suivi de la convention de lutte contre le travail illégal, commission mixte paritaire sur le CDD d'usage, loi d'orientation sur les enseignements artistiques, etc. Ces 100 premiers jours peuvent se résumer en trois actes : une mauvaise volonté de concertation avec les organisations représentatives, un collectif budgétaire qui marque un recul considérable du budget de la culture, enfin une rencontre avec le ministre.

## 1er acte - La mauvaise foi et la mauvaise volonté en guise de politique de concertation

Le SNAM à la suite de la nomination de Madame Catherine TRAUTMANN comme ministre de la Culture et de la Communication a envoyé, le 5 juin 1997, la lettre suivante :

"... Au nom du Syndicat National des Artistes Musiciens, membre de la Fédération du Spectacle, du Cinéma et de l'Audiovisuel CGT, nous tenons à vous féliciter pour votre nomination au poste de ministre de la Culture et de la Communication.

La réaffirmation de la place de la création artistique et musicale, de la pratique artistique dans notre pays, est un enjeu considérable à la veille de l'an 2000.

Nous savons les efforts qu'en tant que Maire de Stras-

bourg vous avez entrepris pour soutenir la création et la diffusion artistiques et culturelles.

Notre syndicat n'a cessé de mobiliser les professionnels, de prendre toute sa place dans les débats, tant locaux que nationaux, pour renforcer et développer le spectacle vivant et réaffirmer le rôle culturel de notre pays dans le monde.

Le Concert des Mille, que nous avons organisé le 21 mai 1995 pour défendre et développer le service public de la musique, notamment par la réaffirmation du rôle indispensable joué par les orchestres permanents, a été un événement considérable qui a permis de sauvegarder l'essentiel. Pour autant rien n'est réglé.

Les diverses mobilisations que le SNAM a su organiser pour la défense de l'enseignement artistique, musical et chorégraphique, pour la titularisation de l'ensemble des enseignants, doivent permettre aujourd'hui de trouver les solutions pour pérenniser les conservatoires, les écoles de musique, qui jouent un rôle fondamental dans les cités.

Depuis des mois, l'ensemble des professionnels qui font la création artistique et musicale de la France ont su, par leur mobilisation, sauvegarder leur régime d'assurance-chômage spécifique, décisif pour l'avenir du spectacle vivant et enregistré, et ont permis de poser les termes des débats indispensables pour réaffirmer et redéfinir les fondations de l'environnement économique-juridique de nos secteurs d'activité.

La récente signature de la convention nationale de partenariat pour lutter contre le travail illégal dans notre secteur d'activité est le résultat d'un travail mené par les organisations professionnelles, notamment le SNAM et les pouvoirs publics. Sa signature est déjà une avancée considérable.

De nombreux dossiers restent pourtant en suspens : la réforme de l'ordonnance de 1945, la convocation de la commission mixte paritaire pour limiter le recours aux contrats à durée déterminée d'usage, la mise en place du guichet unique, les conditions d'attribution des subventions publiques, les moyens donnés à la création et à la diffusion artistiques, tant au niveau territorial que national.

Le régime spécifique d'allocation-chômage ayant été prorogé jusqu'au 31 décembre 1998, cela permet de respirer mais le temps nous est, malgré tout, compté.

Nous pensons qu'il faut réaffirmer la nécessité d'une concertation entre l'Etat, les régions, les départements et les villes, les organisations professionnelles, syndicales d'employeurs et de salariés.

Le Conseil National des Professions du Spectacle doit jouer ce rôle et la création de conseils régionaux a été, de nombreuses

fois, réclamée lors de la mobilisation des professionnels du spectacle et de l'audiovisuel.

*Ce Conseil National des Professions du Spectacle devrait pouvoir organiser une concertation régionale et nationale sur l'ensemble de ces dossiers.*

*Le gouvernement précédent a fait passer à l'Assemblée Nationale une loi qui supprime les abattements pour frais professionnels des artistes musiciens, danseurs et lyriques. Ces abattements prenaient en réalité la spécificité de nos professions et garantissaient les conditions de création dont l'ensemble de la société pouvait juger des résultats. Les entrevues que nous avons pu avoir avec des responsables de la nouvelle majorité nous incitent à penser qu'il est possible de revenir sur cette loi anti-artistique.*

*De plus, le conflit qui oppose, malgré l'ouverture des négociations, l'industrie du disque et les artistes musiciens, devrait être réglé le plus rapidement possible pour permettre à notre pays de jouer son rôle en Europe et dans le monde.*

*L'avenir de la Culture de notre pays passe inéluctablement par des budgets au niveau de l'Etat, des collectivités locales et territoriales, qui garantissent les moyens nécessaires à toute idée de création et diffusion artistiques. C'est un enjeu considérable devant les politiques populistes qui se développent et que vous n'avez cessé de combattre.*

*Madame le Ministre, nous sommes à votre entière disposition pour vous rencontrer afin d'approfondir l'ensemble de ces sujets de réflexion qui déterminent l'avenir de la pratique artistique, de la création et de la diffusion musicales dans notre pays.*

*Recevez, Madame le Ministre, ..."*

**N**ous avons reçu pour toute réponse le 25 juin le mot suivant de Monsieur Frédéric SCANVIC, directeur adjoint de cabinet :

*"Vous avez bien voulu faire part à Mme Catherine TRAUTMANN, ministre de la Culture et de la Communication, porte-parole du gouvernement, de vos préoccupations à l'égard de la situation professionnelle des adhérents de votre syndicat.*

*Madame le Ministre a pris connaissance de votre dossier avec le plus grand intérêt. Elle m'a chargé de vous recevoir. A cet effet, je vous demande de bien vouloir prendre l'attache de mon secrétariat afin de convenir d'une date de rendez-vous.*

*Je vous prie d'agréer, Messieurs..."*

Pour une fin de non-recevoir, c'en est une. Jamais notre organisation, représentative des artistes musiciens, danseurs et artistes lyriques, ne s'est vue considérer avec autant de légèreté. Pourtant, les mobilisations que nous assumons au nom de nos professions depuis des années et qui ont permis d'infléchir une politique culturelle en matière de création musicale sont des preuves évidentes de la place que le SNAM et ses syndicats occupent comme interlocuteurs incontournables du ministère.

Nous avons refusé d'être reçus par le directeur adjoint du cabinet car nous voulons rencontrer le ministre et son cabinet afin de parler, bien au-delà des préoccupations professionnelles de nos adhérents, de l'avenir du métier d'artiste professionnel de la musique et du développement de la création et de la diffusion artistiques musicales dans notre pays. Pour cela, nous avons envoyé un courrier le 15 juillet à l'ensemble des sénateurs et des députés de la majorité :

*"... Notre organisation a présenté ses félicitations à Madame TRAUTMANN dès sa nomination au ministère de la Culture. Nous lui avons demandé, dans le même courrier, de nous accorder un entretien, ainsi que nous l'avions fait jusqu'à présent avec tous les ministres de la Culture. Nous avons toujours été reçus, dans des délais raisonnables, par le ministre lui-même.*

*Or, cette fois, la réponse à notre demande d'entretien nous a été adressée, non pas par le ministre, mais par un sous-directeur de cabinet, Monsieur Frédéric SCANVIC, qui se déclare*

*satisfait de la situation professionnelle de la même sensibilité que ce gouvernement.*

*Nous en attendons davantage de compréhension.*

*C'est la première fois que nous essayons une telle fin de non-recevoir de la part d'un ministre et nous en sommes profondément indignés.*

*C'est pourquoi nous nous adressons à vous aujourd'hui pour que vous interveniez auprès de Mme TRAUTMANN, afin de la persuader de répondre favorablement et dans les meilleurs délais à notre requête.*

*Dans cette attente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, ..."*

Nous espérons qu'un prochain rendez-vous avec Madame le Ministre mettra un terme à ce faux pas du tout nouveau cabinet de la Culture.

## **2ème acte - Le budget de la Culture en première ligne : une baisse considérable**

**L**ors de la campagne électorale, Monsieur Lionel JOSPIN, répondait le 16 mai 1993 à Jean VOIRIN, secrétaire général de la Fédération du Spectacle CGT :

*"... Comme vous le savez, la gauche au pouvoir a considérablement augmenté les crédits pour la culture. Le budget qui lui était consacré a doublé dès 1982. De 0,45 % des crédits de l'Etat en 1981, il a progressé de façon constante jusqu'à atteindre exactement 1 % en 1993. Depuis le retour de la droite, il n'a cessé de baisser. Chacun sait aujourd'hui que la majorité sortante, faute d'avoir la moindre idée en la matière, a abandonné la priorité budgétaire conférée à la culture par François MITTERAND et Jack LANG. Dans ce domaine également, dans ce domaine malheureusement, l'Etat, actuellement, se désengage progressivement de ses missions.*

*A l'inverse, les socialistes ont pris un engagement solennel pour le retour au véritable 1 % pour la culture et pour une politique de relance culturelle.*

*Nous souhaitons soutenir le spectacle vivant..."*

Une telle déclaration d'intention nous garantissait une progression du budget de la culture pour 1998 et pour le moins un gel des économies prévues en 1997.

Il nous a fallu déchanter. Le *Journal Officiel* du jeudi 10 juillet 1997 détaille le collectif budgétaire adopté par le gouvernement.

**Le budget de la Culture est le premier budget civil visé par l'annulation de programmes et de crédits. Soit une autorisation de programmes annulés de 701 990 000 francs et des crédits de paiement annulés de 656 280 000 francs, soit plus de 1,3 milliard de francs, soit près de 10 % du budget.**

Pour la première fois depuis des années, le titre IV concernant le développement culturel, les enseignements et la formation, l'intervention culturelle, l'assistance culturelle et le titre III concernant notamment les subventions aux établissements publics et la formation continue du personnel sont visés par ces économies.

Devant de tels chiffres, le ministre de la Culture, Madame TRAUTMANN, est apparue bien mal à l'aise lors de sa prestation en Avignon fin juillet. Ce n'est pas ses affirmations pour un retour progressif au 1 % en trois ans qui peuvent rassurer les professionnels que nous sommes.

Il va nous falloir mobiliser, expliquer, sensibiliser, afin de voir enfin nos activités prises en compte et obtenir un budget permettant le développement de la création et de la diffusion digne de ce nom.

### 3ème acte - Mme TRAUTMANN rencontre une délégation de la Fédération du Spectacle CGT et de ses syndicats

**L**e 31 juillet, Madame TRAUTMANN, assistée de Messieurs SCANVIC et NICOLAS, chargés au niveau du cabinet de la Culture et de la Communication, recevaient notre délégation composée de Jean VOIRIN pour la Fédération, Raymond SILVAND (SNAM), Jimmy SHUMAN (SFA), Tonio GOMEZ (SNRT-SFP) et Stéphane NICOURT (SYNPTAC).

La réunion a permis de procéder à un large tour d'horizon de tous les problèmes rencontrés dans notre branche d'activité.

Bien évidemment furent abordés le problème des crédits budgétaires, la suppression des abattements pour frais professionnels, l'ensemble des questions sociales abordées lors de la mobilisation de l'hiver 1997, le prochain projet de loi sur l'audiovisuel, notre revendication d'une loi d'orientation pour la culture, le dossier sur les droits d'auteur et les droits voisins, ainsi que les questions urgentes d'actualité comme l'avenir de la SFP, du Théâtre des Arts de Rouen, de l'Orchestre de Chambre de Grenoble, etc.

Sur l'ensemble de ces questions, le ministre a pris de très nombreuses notes

et n'a pu apporter que quelques pistes de réflexion. Elle a notamment précisé qu'elle venait de demander l'arbitrage du Premier ministre sur les discussions concernant le budget 1998.

Madame TRAUTMANN a précisé qu'elle souhaitait travailler en étroite concertation avec les organisations syndicales pour "travailler ensemble dans la durée".

Pour cela, il a été décidé d'organiser des rencontres sur des sujets précis avec le cabinet dans les prochaines semaines.

Nous n'avons, pour l'instant, aucune réponse précise concernant le dossier des abattements pour frais professionnels, la position du ministère sur le Guichet Unique, des indications sur le développement du service public et sur les moyens (budget)... En fait, la conclusion de ces trois actes, c'est de redémarrer rapidement dès le mois de septembre les négociations et concertations afin de débloquer une situation qui ne peut accepter l'attentisme.

L'ensemble des sujets abordés lors de ces échanges sont décisifs pour l'avenir de la politique culturelle de notre pays et pour les professionnels qui en sont les garants.

L'importance des décisions à prendre ne peut nous pousser à attendre du cabinet les réponses à l'ensemble de nos revendications.

Dès aujourd'hui, il nous faut réunir, informer et mobiliser les professionnels pour garantir l'avenir de la création et de la diffusion musicales.

## Barèmes 1997 SAMUP et adhérents isolés du SNAM

*Adhésion 175 Frs + 6 mois de cotisations lors de l'adhésion*

Le SAMUP demande à ses adhérents ayant des revenus de plus de 20.000 F par mois de bien vouloir verser des cotisations correspondant à la juste appréciation de leurs revenus.

TIMBRES MENSUELS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Salaire inférieur à 5.600 F	1% sur les revenus globaux											
de 5.601 F à 6.400 F	56	112	168	224	280	336	392	448	504	560	616	672
de 6.401 F à 8.900 F	75	150	225	300	375	450	525	600	675	750	825	900
de 8.901 F à 12.200 F	100	200	300	400	500	600	700	800	900	1.000	1.100	1.200
de 12.201 F à 15.000 F	118	236	354	472	590	708	826	944	1.062	1.180	1.298	1.416
de 15.001 F à 20.200 F	137	274	411	548	685	822	959	1.096	1.233	1.370	1.507	1.644

Etudiants entrant dans la profession : 150 F pour l'année - Retraités sans activité professionnelle musicale : 150 F pour l'année  
 Retraités avec activité professionnelle musicale : tarif correspondant aux revenus globaux - Chômeurs non secourus : gratuit pour les mois sans activité professionnelle - Chômeurs secourus : tarif correspondant aux revenus globaux (salaires + indemnités chômage).

# Il y a eu un conflit cet hiver, il a duré 150 jours (1)

**D**es dizaines d'actions et d'occupations dans de nombreuses villes, des milliers d'artistes et de techniciens participant au rapport de force, des soutiens venant de tous les horizons, un large retentissement dans la presse, l'engagement protocolaire de deux ministres (2), la capitulation du CNPF, qui dénonce (3) la flexibilité et l'irresponsabilité des employeurs en matière de paiement des charges sociales, la prorogation, enfin.

Désormais le problème n'est plus seulement celui des intermittents, c'est celui d'un secteur économique à part entière, pris dans sa globalité, et qui doit être traité en tant que tel. Il génère de l'activité, des emplois, des échanges, les droits du travail et du commerce s'y appliquent, des lois et accords multiples le réglementent, mais ils n'y sont pas assez respectés : l'asphyxie menace.

L'un des grands mérites de ce conflit est d'avoir tiré cette conclusion-là, lourde de responsabilités collectives.

Victoire, donc, c'est indéniable. Mais ni la prorogation de la précarité jusqu'à la fin 1998, ni les mesures prévues, ne pourront, à elles seules, constituer des bases suffisantes à la construction d'un avenir culturel digne de ce nom.

Pierre CABANES a souligné la nécessité d'un "plan d'ensemble". Nous serons plus ambitieux que lui : nous voulons une loi d'orientation. Quelques éléments de synthèse.

## 1. Annexes VIII et X

Elles constituent l'un des moteurs du développement culturel français : avec elles, le nombre et la diversité des spectacles ont indéniablement augmenté, elles sont indispensables à la survie du spectacle et jouent un grand rôle dans le cinéma et l'audiovisuel.

Au fil du temps, la dépendance de l'ensemble du secteur à ce système n'a cessé de s'accroître, ce mode de gestion s'est généralisé et l'indemnisation des périodes chômées s'est transformée en

financement parallèle de l'activité.

Alors qu'elles reposent entièrement sur la notion de salariat, elles occasionnent des transferts de charges et de responsabilités qui nous poussent à fonctionner comme des professions libérales. Accepter cette dérive conduira la grande majorité d'entre-nous au R.M.I.

Les syndicats du SNAM ne se fixent pas ce genre de buts, leur combat reste donc la restauration du salariat. Beaucoup de pain sur la planche...

## 2. Que dit Pierre CABANES ?

Son rapport fait un constat simple : "... le régime -à force de dérogations et d'insuffisance de contrôles- en vient à générer et accroître le risque qu'il est censé couvrir".

Il précise comment : "Un système, que l'on peut qualifier de parasite, existe aujourd'hui, soit en marge des lois (pas seulement sociales), soit par exploitation organisée de toutes les virtualités qu'elles offrent... par une sorte de dumping social, l'emploi intermittent chasse l'emploi permanent et par des procédés proches de la concurrence déloyale, l'entreprise "artificielle" sans véritable employeur contraint l'entreprise normale soit à l'imiter, soit à disparaître".

Il pointe ainsi un inconvénient majeur du système : l'affaiblissement du lien contractuel direct, qui entraîne une dilution des responsabilités et fausse la structuration de l'activité. Chacun de nous peut l'observer dans son quotidien : les notions d'employeur et de salarié sont de plus en plus confondues, l'indemnisation remplace parfois le salaire, le travail illégal est omniprésent, la législation n'est pas respectée, l'employeur veut sa facture, etc.

Pierre CABANES est très clair sur les conséquences : "Si une action de fond déterminée et rapide n'est pas engagée, un secteur économique entier risque de s'effondrer à bref délai". Mais il note aussi : "Le dommage serait grand, l'activité en cause paraissant capable de

créer dans l'avenir proche de vrais emplois dans de vraies entreprises".

Un développement durable est donc possible. Mais dans quel contexte ?

Le médiateur estime indispensable de procéder à des modifications législatives et réglementaires, de rétablir l'emploi dans son cadre légal, de disposer d'une meilleure connaissance des réalités du terrain, avant de modifier les annexes.

Il préconise la coordination d'un ensemble de mesures "... pour en faire un véritable programme..." associant dans un effort collectif l'Etat, l'UNEDIC, les organisations professionnelles des secteurs concernés, les collectivités locales, etc. Ce qui nous ramène à une loi d'orientation.

## 3. Qui dit loi, dit "esprit" des lois

Une loi d'orientation fixe des objectifs et précise comment on compte les atteindre. Elle dit aussi pourquoi : elle se fonde également sur des principes. Attention ! Regardez et voyez.

Dans le discours lié à la "Culture", tout le monde s'accorde à défendre certains grands principes : liberté d'expression et de création, rempart contre les exclusions et le populisme, démocratisation des pratiques culturelles, caractère non-marchand des activités, vertus socio-éducatives de la culture dans la réduction de la fracture sociale, etc.

Tout ceci est tout-à-fait juste et généreux, et nous n'y voyons rien à redire, sauf que cela suppose des moyens considérables qui ne sont pas mis en oeuvre.

L'application concrète de cette générosité justifie-t-elle le mépris des règles sociales, le chantage à l'emploi, la concurrence déloyale ? L'exploitation organisée de la fascination qu'exercent nos professions, en particulier auprès des plus jeunes, le clientélisme effréné ?

L'auto-exploitation grandissante des artistes et des techniciens, dont certains en arrivent même à revendiquer la nécessité ?

(1) 18 novembre : première action nationale, 16 avril : annonce de la prorogation

(2) Voir "L'Artiste Musicien" n° 119

(3) Interview de Jean GANDOIS, "Libération" du 18 avril 1997

Bref, une gigantesque et dramatique farce : le libéralisme le plus radical caché derrière l'inattaquable principe de la liberté d'expression.

#### 4. Industrie musicale et exception culturelle

L'industrie musicale (4) ne défend la liberté d'expression, mais la liberté de conquérir des parts de marché. Deux pays -les USA et l'Angleterre- dominent la production mondiale, cinq multinationales et leurs filières financent et commercialisent, selon un schéma qui a fait ses preuves : conception-production-promotion-commercialisation.

La rentabilité du secteur repose sur la diffusion massive des oeuvres et le contrôle des droits qui s'y rapportent, l'intérêt n'est donc pas de promouvoir les expressions culturelles du présent, mais d'exploiter au maximum celles du passé. On le comprend : gérer la carrière mondiale de quelques stars rapporte beaucoup plus que de rechercher de nouveaux poulains.

L'industrie n'intervient dans le présent que lorsqu'elle est en présence d'un mouvement identitaire fort (punk, grunge, rap), souvent financé à la base par des indépendants, pour le récupérer et en mondialiser l'expansion. Domination culturelle (et linguistique) oblige, seuls les mouvements nés dans les pays dominants accèdent à la diffusion massive : la planète suit leur évolution culturelle.

C'est en défendant le cinéma français que la France et ses alliés européens ont réussi à imposer, lors des négociations du GATT, le principe (5) de "l'exception culturelle" qui affirme que les biens et services culturels ne sont pas des marchandises (6) comme les autres.

Par ailleurs, les quotas de diffusion de chanson francophone imposés aux radios ont confirmé cette volonté politique d'indépendance en protégeant la création française et francophone (la langue est donc considérée comme élément capital de l'identité culturelle).

Mais les multinationales qui produi-

sent Elton JOHN et Michael JACKSON produisent aussi Johnny HALLIDAY et Patricia KAAS. On diffuse donc davantage les valeurs sûres, jusqu'à l'overdose (7). L'argent reste là où il était déjà : en haut. Et si la volonté politique s'occupait un peu plus du bas ? Constat.

#### 5. Musiques "actuelles" : le sacrifice d'un secteur porteur

L'explosion des pratiques amateurs est une réalité, conséquence logique du fait que les styles musicaux concernés -chanson, rock(s), musiques métisses, rap, etc.- sont aujourd'hui massivement diffusés. C'est tant mieux, d'une part parce que l'audience augmente, d'autre part parce que cela devrait favoriser le renouvellement des artistes et des esthétiques.

Il est donc tout-à-fait pertinent de se pencher sur l'avenir d'un secteur apparemment "porteur". Encore faut-il tenir compte de certaines réalités et ne pas se tromper d'objectif.

La difficulté principale n'est pas de mettre des musiciens sur scène, mais de payer leur travail et d'en favoriser la diffusion, selon des règles que la loi précise. Aucun budget ne pourra jamais, à lui seul, remplir cette mission.

Le problème est ailleurs : un fossé quasiment infranchissable existe entre le bas de l'échelle et le haut, par manque de circuits intermédiaires qui permettent à la fois de valoriser progressivement les artistes et de générer les moyens financiers et les compétences nécessaires à cette tâche.

On n'y changera rien en multipliant les "tremplins de découvertes de jeunes talents". Dire cela déclenche systématiquement un argument-massue : il faut bien débiter. C'est une évidence, mais elle sert surtout à persuader les musiciens de jouer gratis en entretenant l'illusion que "tout le monde a sa chance". Il faudrait tout de même que les "souteneurs" de cette pratique nous expliquent sur quoi elle débouche pour les artistes, en quoi elle aide le développement éco-

nomique et professionnel du secteur.

L'emploi intermittent a déjà chassé l'emploi permanent, évitons que l'emploi "bénévole" ne chasse à présent l'emploi intermittent, suite logique du processus.

Pour autant, cela ne veut pas dire des structures comme l'IRMA (8), le CIR (9), les antennes du Printemps de Bourges, les réseaux de la Férarock (10), des Cafés-Musiques" (11) et des SMAC (12) soient inutiles. Ils peuvent même jouer un rôle très important, à condition de définir clairement leurs objectifs. Je suis peut-être idiot, mais il me semble que leur action sert plus de soupape sociale qu'elle ne crée d'emplois.

Dans tout le champ du spectacle, le secteur des "musiques actuelles" est l'un des rares -pour ne pas dire le seul- qui puisse être rentable. Le structurer autour de l'enthousiasme crédule des "jeunes talents" ne mène qu'à une chose : sacrifier leur avenir, et celui du secteur.

#### 6. Politique culturelle régionale

Le conflit de cet hiver a connu une très forte mobilisation à Toulouse et la revendication de voir s'élaborer une politique culturelle régionale, associant des partenaires qui ne collaborent souvent que sur des actions ponctuelles, fut la plus partagée. Sans que cela soit forcément conscient, nos cibles d'actions le montrent bien : DRAC, Assises Régionales de la Culture, Direction Régionale du Travail, Théâtre du Capitole (qui est dans le même bâtiment que la mairie de Toulouse), Théâtre de la Digue (géré par l'Etat, la Région et la Ville) et pour finir un bâtiment appartenant au Conseil Général.

On le sait, depuis des années, les communes et les départements ont consacré des parts de plus en plus importantes de leurs budgets à la culture, mais chacun mène "sa" politique en la matière. C'est en partant de ce constat que Philippe DOUSTE-BLAZY avait demandé un rapport à Jacques RIGAUD pour "refonder la politique culturelle" de

(4) Il est surtout question des musiques non-classiques

(5) Concept 100 % français

(6) Ce sont quand même des marchandises : un marché existe

(7) Francis CABREL s'est même plaint d'être trop diffusé

(8) Centre d'Information et de Ressources pour les Musiques Actuelles, créé en 1992

(9) Centre d'Information du Rock et des variétés, créé en 1986

(10) Fédération des Radios Associatives Rock, créée en 1991

(11) Label du ministère de la Culture, réseau de lieux de diffusion culturelle, qu'on aide à s'implanter sur des territoires qui en étaient dépourvus. Créé en 1991.

(12) Scènes de Musiques Actuelles, réseau qui réoriente le précédent, mais souvent dans les centres-villes. Créé en 1996



## La Convention Collective des Entreprises Artistiques et Culturelles est applicable aux orchestres

Les 11 musiciens de l'Orchestre de Bretagne qui s'étaient portés devant les Prud'hommes avec le SBAM et le SNAM pour faire appliquer la Convention Collective des Entreprises Artistiques et Culturelles, étendue le 4 janvier 1994, ont obtenu gain de cause. Selon ce jugement la convention collective étendue est applicable à l'ensemble des musiciens des orchestres, quel que soit leur contrat de travail. Le SYNOLYR va peut-être être contraint d'ouvrir de réelles négociations dans le cadre de la convention collective nationale...

l'Etat, et divers colloques ont abordé le sujet, le reliant à l'aménagement du territoire.

Les Régions sont les collectivités les mieux placées pour tenter de coordonner les différentes initiatives. A leur échelle, l'adéquation -ou l'inadéquation- entre l'offre et la demande sont plus perceptibles qu'au niveau national, les différents acteurs sont plus repérables, elles couvrent, sans perdre les avantages de la proximité, des territoires assez vastes et peuplés pour que la question de l'élaboration (et la concrétisation) d'une politique culturelle cohérente soit abordée sous l'angle d'un secteur économique à part entière, ce qui lui donne une toute autre envergure.

### 7. My région is beautiful

Sans pour autant les rejeter, il est grand temps d'attendre des initiatives parisiennes ou hollywoodiennes qu'elles organisent notre quotidien.

A Toulouse et en Midi-Pyrénées, l'activité musicale est riche. On est frappé par la multitude de groupes, certains ayant des qualités évidentes. Ils jouent dans des lieux inadaptés (souvent des bistrot) qui les exploitent, produisent à leurs frais des compacts forcément artisanaux (qui ne se vendent que sur les lieux de concert), aucun effort promo-

tionnel ne soutient l'activité, les circuits de distribution et de diffusion des oeuvres enregistrées sont nationaux donc inaccessibles, l'encadrement professionnel des artistes : managers, producteurs et labels, directeurs artistiques, est pratiquement inexistant.

Tout ceci favorise la courte durée de vie de ces formations et empêche leur maturation artistique. Aucun véritable avenir professionnel n'existant sur place, il ne leur reste en fait que deux solutions. La première consiste à intégrer le club très fermé de la filière variété, qui est assez active (citons les groupes Images et Gold, mais aussi Jean-Pierre MADER, Art Mengo, Pauline ESTER, CABREL et NOUGARO), la seconde emprunte le canal "Printemps de Bourges", ou, plus généralement, l'activité organisée par les réseaux déjà cités.

Mais dans les deux cas, on vise directement le niveau national, sans vraiment se soucier de relier d'abord la création locale et le public local, comme si c'était fatalement impossible.

La Région Midi-Pyrénées est la plus vaste de France (plus grande que la Belgique ou la Suisse), elle compte 2,5 millions d'habitants, 3000 communes, 200.000 élèves dans le secondaire et 100.000 étudiants (13). Ce ne sont donc pas les oreilles qui manquent.

Pourtant, il reste utopique d'envisager que des artistes régionaux soient

un jour en capacité de se produire dans le futur Zénith (14) dans des conditions normales avant d'avoir acquis une reconnaissance nationale. N'est-ce pas précisément ce type d'ambition que devrait poursuivre une politique culturelle régionale ? Elle reste à inventer.

### 8. La volonté politique, élément incontournable

Le Conseil Régional de Midi-Pyrénées vient de publier le compte-rendu des Assises (15) Régionales de la Culture, qu'il a fort largement diffusé. Le rapporteur (16) de l'atelier "spectacle vivant" termine en disant : "On ne pourra faire l'économie... pour aboutir à des propositions concrètes et efficaces, d'une réflexion sectorielle : théâtre, musique, danse, cirque, arts de la rue, jeunes publics, et problèmes professionnels administratifs et structurels. Que cette journée en soit le point de départ".

Effectivement, les activités musicales (17) et leur potentiel de développement reposent en grande partie sur des initiatives et des financements privés, ce qui n'est pas le cas du théâtre ou de la danse. Dans notre secteur, une volonté politique clairement affichée de ramener avant tout l'organisation des spectacles dans le cadre légal, de s'associer à une structuration saine de l'activité, comptera plus que l'augmentation des budgets.

S'intéresser pleinement à la création régionale, celle qui naît sur place, soutenir sa maturation, favoriser l'éclosion d'un secteur économique, professionnel et de proximité, ne sera pas possible sans cela.

Il existe des règles : présomption de salariat pour les artistes dès qu'il y a une rémunération, licence d'entrepreneur de spectacle pour les organisateurs, conventions collectives et salaires minimums. Elles sont tellement peu respectées que ceux qui s'y essaient ont les pires difficultés. Ne plus subventionner ou fermer des lieux qui ne les respectent pas, c'est la possibilité de dégager le terrain pour ceux qui nous respectent.

Dans les deux cas, les élus portent une part de responsabilité et peuvent agir, et nous devons les y pousser. Nous avons les moyens...

### 9. Partenariats

Depuis trois ans, la commission des licences d'entrepreneur de spectacles a permis qu'un dialogue s'ouvre entre divers partenaires potentiels : les syndicats professionnels, les sociétés d'au-

(13) Essentiellement à Toulouse. Constituent avec les lycéens la base du public "rock"  
 (14) En cours de construction, modulable de 3000 à 9000 places  
 (15) En présence de Jacques RIGAUD, envahies par les intermittents le 28 novembre, motions présentées à la tribune et votées par la salle. Une concernait les annexes, l'autre la mise en place d'une structure de concertation régionale permanente  
 (16) Thierry CARLIER, directeur d'Odysud à Blagnac, périphérie toulousaine  
 (17) Concerts et musique enregistrés, secteur rock/variétés/chanson. Cela ne remet pas en cause ni la nécessité d'un financement public des orchestres classiques qui s'impose, ni celui des fêtes locales, qui va de soi.

teurs, la DRAC, l'ANPE, la DDTEFP, l'URSSAF, le GRISS.

Une convention de partenariat pour lutter contre le travail illégal sera prochainement signée, la DDTEFP a déjà commencé à tourner pour informer, l'URSSAF est partante pour le Guichet Unique, des liens personnels se tissent.

A force, ce travail de patience payera, tout simplement parce que notre discours est cohérent et notre compétence de plus en plus reconnue. Plus nous convainquons de partenaires, dans l'administration ou ailleurs, plus nous serons en mesure de concrétiser nos revendications. C'est essentiellement en procédant ainsi que l'on pourra améliorer les conditions d'exercice de notre profession.

Le besoin de relier les bonnes volontés, des potentiels inexploités (ou non synergisés), d'ouvrir le grand chantier régional s'est bien fait sentir cet hiver, la mise en place d'un Conseil Régional des Professions du Spectacle fut d'ailleurs fortement revendiquée ici-bas.

## 10. La viande ou le bout de gras ? Les deux !

Beaucoup de musiciens redoutent que l'application de la législation n'entraîne une baisse de l'activité. A Toulouse, des groupes jouent au noir pour 100 francs par musicien. D'autres proposent aux employeurs de venir pour 0 franc, à condition de repartir avec un "feuillet jaune" rempli. Est-ce cette activité-là qu'il faut protéger ?

Arrêtons l'hypocrisie : quelles qu'en soient les raisons, ces comportements ne sont pas défendables. Remettons aussi les choses à leur place : ce sont d'abord les employeurs qui les encouragent et en tirent profit. Evitons de nous tromper d'ennemi...

Tant que nous leur permettrons de continuer ainsi, la structuration de nos métiers restera anarchique et le potentiel créatif de notre pays sous-exploité, tant sur le plan des spectacles à proprement parler que sur celui de leur impact social.

En Midi-Pyrénées, il y a environ 1 musicien inscrit à l'ANPE pour 1250 habitants. Que ceux qui pensent que c'est trop lèvent la main. D'autant plus que de nombreuses possibilités ne sont pas exploitées : utilise-t-on les ressources promotionnelles locales, les radios, les télévisions (France 3 Sud et TLT (18) ? Les possibilités offertes par les entreprises (mécénat, mais aussi les ressources des comités d'entreprise) ? Celles relevant de la formation professionnelle continue ? Je pourrais continuer...

Alors plutôt que de plaindre le tenancier de bistrot qui ne nous donne qu'un bout de gras, cherchons d'autres partenaires et exigeons la viande qui va avec le gras.

*Michel VII,  
Syndicat des Artistes Musiciens  
de Midi-Pyrénées*

(18) Télé Toulouse, télévision locale

## Les dirigeants de l'Opéra de Lyon mis en examen

L'AFP du 3 septembre communiquait : "L'administrateur général de l'Opéra de Lyon, Jean-Pierre BROSSMANN, a été mis en examen pour "abus de confiance", et "prise illégale d'intérêt" ainsi que le directeur financier de cet établissement, Jacques HEDOUIN, et son ancien directeur général, Louis ERLO, a-t-on appris de source judiciaire."

Le Syndicat des Artistes Musiciens Professionnels de Lyon et de la région Rhône-Alpes, SAMPL-CGT, membre du SNAM, communique :

"Les récentes déclarations dans la presse de M. Jean-Pierre BROSSMANN, administrateur général de l'Opéra National de Lyon, appellent notre réaction :

*Ni cabale, ni querelle interne. C'est dans l'indépendance la plus totale... que le Syndicat ... a décidé de porter plainte contre X aux vues du Relevé d'Observations de la Chambre Régionale des Comptes concernant l'Opéra National de Lyon.*

*De longue date, l'équipe dirigeante de l'Opéra National de Lyon, avec tout le mérite et le talent du point de vue artistique que nous lui avons toujours reconnu, a cependant beaucoup fait pour éroder le capital conscience qu'elle avait auprès des artistes...*

*Après lecture du Rapport de la Chambre Régionale des Comptes, c'est dans ce contexte de méfiance, de doute et dans le souci de lever toute suspicion sur la gestion d'un établissement culturel vivant de fonds publics, que les responsables du SAMPL, conjointement avec le Syndicat CGT des Personnels de la Ville de Lyon, ont voté à l'unanimité le dépôt de cette plainte.*

*En outre, nous tenons à préciser que contrairement à ce que M. Jean-Pierre BROSSMANN pourrait laisser entendre, le SAMPL n'est pas un syndicat constitué par une petite poignée de musiciens aigris du fond de la fosse de l'Opéra, mais un syndicat représentatif de près de 300 artistes musiciens, choristes ou danseurs professionnels lyonnais exerçant leur art, soit à l'Orchestre National de Lyon, soit à l'Opéra National de Lyon, soit en tant que musiciens intermittents du spectacle ou encore comme professeurs au CNSM, au CNR, ou dans les écoles de musique de la région Rhône-Alpes.*

*...Nous terminerons en déclarant solennellement que quoiqu'il en soit, l'ensemble des artistes et des personnels de cette maison souffrent également de cette regrettable situation, et que la musique -comme la culture si souvent malmenée- n'a sûrement pas besoin de cela pour vivre."*

## Musicien au chômage ou musicien à vendre ?

***Il n'est pas toujours facile pour un musicien intermittent de trouver des engagements en nombre suffisant et correctement rémunérés. Nos carrières sont, pour la plupart d'entre-nous, une succession d'années fastes et d'années difficiles. Cela ne date pas d'hier. Cependant, la course aux cachets prend avec le temps un aspect un peu différent.***

O n avait l'habitude de rencontrer ici ou là des musiciens qui avaient du mal à trouver du boulot. On en rencontre désormais de plus en plus qui ont du mal à vendre leur groupe, leur orchestre ou leur spectacle.

Pourquoi ce changement de vocabulaire ? Qu'est-ce donc qui a changé ?

Pour nous, musiciens, artistes du spectacle, la loi impose le statut de salarié. Dès lors qu'un musicien est engagé pour exercer son art, l'organisateur du spectacle a, en tant qu'employeur, un certain nombre d'obligations sociales à respecter, alors que l'artiste salarié bénéficie, lui, de droits sociaux (salaire minimum, Sécurité Sociale, retraite, formation professionnelle, assurance-chômage...).

Ces différentes garanties que nous accorde le code du Travail, et en premier lieu la présomption de salariat, font peut-être de nous une des professions les mieux protégées. Tout irait pour le mieux dans le meilleur des mondes si nous n'étions pas malheureusement aussi une des professions les plus touchées par la précarité, par le chômage et par la concurrence déloyale du travail au noir.

Les faits sont là. Les obligations sociales des organisateurs de spectacles n'en sont pas réellement. Le travail clandestin est partout et ni l'action de nos syndicats, ni celle des pouvoirs publics n'ont permis pour l'instant de juguler le phénomène. Même si nous attendons beaucoup des retombées de la convention nationale de partenariat, aujourd'hui encore, refuser de travailler au noir c'est refuser du travail.

Depuis 20 ans, le Guichet Unique fait figure d'Arlésienne. Sans doute le connaissons nous à l'horizon 2000. En attendant, la multiplicité des démarches à accomplir pour déclarer notre activité donne une bonne excuse à ceux de nos employeurs qui souhaitent se dispenser de cette obligation.

L'artiste intermittent n'a, lui, aucune excuse à donner aux ASSEDIC. S'il ne peut produire de justificatifs pour ses fatidiques 43 cachets annuels, il sait que la sanction sera très lourde.

Pour contourner ces obstacles, beaucoup d'entre-nous ont trouvé la solution. Créer leur propre guichet unique. Il suffit pour cela de déposer les statuts d'une association en préfecture, de s'occuper de l'immatriculation aux différentes caisses et éventuellement de demander une licence. En vendant, au nom de l'association, le spectacle toutes charges comprises et en s'acquittant de la papeterie on gagne sur tous les tableaux. L'employeur ne peut refuser d'engager l'artiste intermittent au prétexte d'obligations annexes fastidieuses et ce dernier est sûr de voir son travail dûment déclaré.

La médaille a cependant un revers. Faire signer des contrats de vente aux organisateurs de spectacles au lieu de contrats d'engagement n'est pas anodin.

Lorsque tous les organisateurs auront l'habitude d'acheter un spectacle au lieu d'engager des artistes, les attaques contre notre statut de salarié seront encore plus difficiles à repousser. Nous perdrons avec le salariat tous ses avantages, ASSEDIC en tête. C'est parce que nous sommes des salariés lorsque nous travaillons que nous pouvons être des chômeurs indemnisés lorsque nous sommes entre deux engagements. Un vendeur, soit-il de spectacles, est un commerçant, il ne peut pas prétendre à une allocation en tant que travailleur privé d'emploi.

Comment d'ailleurs imposer la lutte contre le travail clandestin si les employeurs peuvent se réfugier derrière des contrats qui ne font d'eux que des acheteurs ? Comment convaincre qu'un guichet unique de recouvrement des cotisations est une revendication fondamentale dès lors que nos employeurs réels ont déjà l'habitude de ne faire qu'un seul chèque ?

Ces contrats de vente nous sont de plus en plus souvent imposés par nos employeurs. Ces contrats sont diffusés partout et il se trouve toujours des gens bien intentionnés qui s'en servent pour dissimuler du travail clandestin. D'un côté, un contrat de vente avec un employeur, de l'autre, des contrats "de bénévolat" (c'est illégal mais on en voit de plus en plus) avec les artistes et l'argent est ensuite redistribué par des moyens détournés comme le remboursement de frais ou l'achat de matériel.

Dans nos rapports avec nos employeurs, s'il faut être clair pour les informer du coût global de notre engagement, il est toujours préférable de négocier le cachet que nous voulons percevoir réellement en contrepartie de notre travail, plutôt que le montant d'une facture dont la plus grande part ne finira d'ailleurs pas dans nos poches.

Finalement le contrat de vente ne nous apporte rien de bon. Il affaiblit les défenses que nous offrent la présomption de salariat et le code du Travail. Il nous fait passer pour ce que nous ne sommes pas : des vendeurs qui s'enrichissent grâce à une démarche commerciale, alors que nous ne sommes que des salariés contraints, pour la plupart d'entre-nous, à la précarité.

Les problèmes de fond de nos métiers restent posés avec la même acuité. Le travail au noir est un fléau toujours aussi présent. Les organisateurs de spectacles sont toujours nos véritables employeurs et les cachets qu'ils nous proposent sont toujours aussi faibles (lorsqu'ils ne sont pas carrément minables).

Continuons à nous battre pour nos droits d'artistes salariés. Nous n'avons rien à vendre. Ce que nous voulons, c'est travailler pour exercer notre art et vivre dignement.

*Philippe GAUTIER,  
Syndicat des Pays de la Loire  
des Artistes-Musiciens.*

## Le travail clandestin passe aussi par la Lorraine

**C'est le 23 juin 1997, que le Syndicat de Lorraine des Artistes Musiciens et Danseurs -SLAMD- a déposé une plainte auprès du Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Nancy contre huit lieux de spectacles en Meurthe-et-Moselle, notamment connus pour leur irrespect des lois en matière d'obligations sociales et d'organisation de spectacles.**

Cette action, largement couverte par les médias lorrains fait suite à plusieurs campagnes de sensibilisation et d'information sur le problème du travail clandestin dans le spectacle vivant, menées par notre syndicat, auprès des nombreux employeurs d'artistes de notre région ainsi que des pouvoirs publics (préfecture, DDTE, DRAC, URSSAF, etc.).

Bien qu'ayant largement "informé", nous n'avons réussi à "sensibiliser" qu'une petite minorité des patrons de "bars à musique" ou de "thé dansant", la majorité d'entre eux continuant de bafouer les lois sociales en toute impunité.

Concernant les pouvoirs publics, nous les alertons régulièrement depuis deux ans. S'il est vrai que l'URSSAF de Meurthe-et-Moselle exploite au mieux les informations qui lui parviennent, il n'en est pas de même pour la DDTE, ni pour la Préfecture qui nous avait fait espérer un meilleur contrôle de tous ces abus par le biais de la décentralisation de la Commission d'Attribution des

Licences d'Entrepreneurs de Spectacles. Le non suivi des dossiers litigieux et la non application des sanctions prévues par la loi pour ce type de délinquance n'a fait qu'encourager et à terme pérenniser ces pratiques illégales.

Passons sous silence la catégorie des "musiciens du dimanche" ou plus précisément du "vendredi soir/samedi/dimanche", qui ont déjà une activité salariée pendant la semaine, et pour qui un surcroît de cotisations et de couverture sociale lors de leurs activités de spectacles constitue un obstacle commercial doublé d'un poids fiscal supplémentaire. Il reste très difficile d'amener des musiciens professionnels à témoigner contre ceux qui les emploient, même s'ils sont conscients du fait qu'ils contribuent à la banalisation d'un système qu'ils dénoncent mais dont ils sont tributaires, faute de conditions d'emploi plus décentes.

C'est la raison pour laquelle la plainte du SLAMD, parallèlement aux infractions du code du Travail, porte sur l'exercice illicite de la profession d'entrepreneur de spectacles au titre de l'article

4 de l'Ordonnance de 1945 qui stipule : "L'exercice indu de la direction d'une entreprise de spectacles est puni d'une peine d'emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 300 à 60.000 francs ou l'une de ces deux peines."

D'ores et déjà, il semblerait que la bonne information faite par les médias régionaux sur notre action ait contribué à susciter l'intérêt des pouvoirs publics, ainsi que la "prudence" de nos employeurs indéclicats.

Si, à force de mobilisation et de pression auprès des institutions et de l'opinion publique, nous réussissons à faire respecter et appliquer la loi dans cette affaire, un grand pas sera fait en Meurthe-et-Moselle pour la défense de nos professions, charge à notre syndicat d'étendre ce type d'actions à toute la région.

Affaire à suivre...

**Nathanaël BRIEGEL,**  
*Syndicat de Lorraine des Artistes  
Musiciens et Danseurs*

### Demande d'adhésion

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

Code postal et ville : .....

Profession : .....

*A renvoyer au SNAM, 14-16 Rue des Lilas, 75019 Paris*

## Concurrence déloyale

L'été des festivals a été une fois de plus témoin de son lot de détournements de la réglementation. Ainsi, le Festival d'Avignon a eu recours à de très nombreuses troupes russes de pays de l'Est comprenant comédiens, musiciens, danseurs et techniciens. La direction du Festival a essayé de ne pas appliquer les textes en vigueur concernant les obligations sociales des employeurs d'artistes et de techniciens étrangers travaillant temporairement en France. L'activité de la Fédération du Spectacle et de ses syndicats en Avignon a permis la signature d'un protocole d'accord avec le Festival, l'obligeant à s'acquitter des cotisations sociales pour l'ensemble de ces artistes et techniciens.

Dans cette démarche, le syndicat russe des comédiens a mandaté le SFA et la Fédération pour représenter les intérêts de ces artistes devant la direction du Festival.

Faut-il le rappeler, nous souhaitons que l'ensemble des artistes et techniciens travaillant dans notre pays bénéficient des mêmes droits, des mêmes salaires minimums, ce que prévoit notre législation. C'est de cette seule façon que les échanges artistiques, dont nous nous nourrissons, pourront continuer de se développer.

Il semblerait que ça ne se passe pas toujours bien entre certains organisateurs et certains responsables de troupes qui habituellement agissent ensemble sans respecter réellement la réglementation. C'est ainsi qu'on a pu lire dans Ouest-France cet été :

*"Festival en Trégor : le cachet ne passe pas*

*Hugues REINER, a menacé d'offrir un concert nocturne exceptionnel aux Trégorrois, dans la nuit de lundi à mardi, avec ses musiciens de l'orchestre philharmonique européen, qui réclament leur dû à l'issue du concert du 21 juillet. Un contentieux financier avec l'association Art, Culture et Patrimoine qui n'admet pas de fausses notes dans le contrat.*

*Hugues REINER, le chef de l'orchestre philharmonique européen qui se présentait le 21 juillet à la cathédrale dans le cadre des concerts du festival en Trégor, est fou furieux de n'avoir pas touché le cachet prévu dans le contrat. "Au lieu de 50.000 francs, l'association organisatrice nous en a versé 20.000. Mes musiciens russes n'ont plus un sou en poche, moi non plus, et ils repartent en Russie ces jours-ci, sur la paille. Nous débarquerons à Tréguier cette nuit vers une heure du matin, après un concert à Longueville, et nous allons foutre le bordel dans la ville. Nous voulons être payés."*

*Le bouillonnant chef d'orchestre n'hésite pas à parler "d'escroquerie".*

*Philippe CHATELAIN, président de l'association Art, Culture et Patrimoine, bien rôdé aux tractations avec les différents producteurs de spectacles, est tout à fait serein et clair.*

*"Dans le contrat il n'a jamais été question de musiciens exclusivement russes, mais d'un panache de musiciens de la communauté européenne. De plus, malgré mes relances par courrier, je n'ai toujours pas les documents attestant de la situation régulière de ces étrangers en France. J'aurais dû refuser ce concert dès le début. J'ai versé 10.000 francs au producteur, 10.000 francs à Hugues REINER, et verserai 10.000 francs à la réception des documents réclamés. En aucun cas, je ne paierai 50.000 francs."*

*Pas impressionné par les menaces d'un "chef d'orchestre dont les grands discours humanitaires ne sont pas crédibles", Philippe CHATELAIN a déposé plainte lundi après-midi à la gendarmerie "pour menaces."*

*Tard dans la soirée, Hugues REINER annonçait l'annulation de son projet à Tréguier compte tenu des délais de route trop importants. Affaire à suivre..."*

Comme d'habitude, les musiciens, le public, la création artistique et musicale de qualité, sont les victimes de ce genre de règlement de compte.

Il est grand temps de faire appliquer la réglementation sur les spectacles et la prochaine sortie d'un guide des obligations sociales des employeurs d'artistes et de techniciens travaillant temporairement en France, réalisé conjointement par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité, le ministère de la Culture et de la Formation, avec le concours du CNC, qui devrait être adopté par le Conseil National des Professions du Spectacle à l'automne, devrait faciliter l'information, les contrôles et la répression des "escroqueries"...

## Mise en place de la Commission Mixte Paritaire

Monsieur Maurice MICHEL, inspecteur général des Affaires Sociales (IGAS), et Madame Béatrice JACOB, inspectrice du Travail, ont été nommés à la présidence de la Commission Mixte Paritaire sur le bon usage du contrat à durée déterminée d'usage prévu par le plan CABANES et sur lequel le gouvernement précédent s'est engagé par les signatures de Messieurs BARRAULT et DOUSTE-BLAZY.

Au début de l'été, une première rencontre a eu lieu avec les représentants de la Fédération du Spectacle et de ses syndicats, dont le SNAM. La Commission devrait commencer ses travaux au dernier trimestre 1997 malgré les difficultés liées à la représentation des 52 chambres patronales et par le mauvais coup que représente la signature d'un accord, en date du 24 avril 1997, entre l'ensemble des employeurs de nos secteurs d'activité et les fédérations syndicales à l'exception de la nôtre.

Cet accord cherche à saboter les travaux de la Commission Mixte Paritaire car il définit comme relevant d'un usage constant du recours aux contrats à durée déterminée d'usage, l'ensemble des professions liées de près ou de loin au spectacle, au cinéma et à l'audiovisuel.

Qu'on en juge. Relèvent de l'intermittence de l'emploi, selon cet accord, les chauffeurs de production, les présentateurs, les producteurs, les producteurs artistiques d'émissions, les responsables d'unités de productions ou de programmes... Inutile de développer, ce n'est pas par hasard si pendant toute la mobilisation nous avons refusé d'aller négocier avec le Comité des Entreprises du Spectacle, de l'Audiovisuel et du Cinéma (CESAC). Notre mobilisation, le rapport de force que nous avons su créer contre nos employeurs, appuyés par les autres organisations syndicales, ont permis d'obtenir le plan CABANES et l'engagement du gouvernement. La Commission Mixte Paritaire doit se réunir et travaillera à limiter le recours aux CDD d'usage.

## A propos du Guichet Unique

**Les travaux préparatoires à la mise en place à titre expérimental d'un Guichet Unique de cotisations sociales, menés par un groupe de travail du Conseil National des Professions du Spectacle, continuent. Au mois de juin dernier, nous avons pu faire le point sur la situation, marquée par une concurrence entre les différentes caisses pour être le maître d'oeuvre du Guichet Unique.**

**E**n effet, l'ACOSS (Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale) et l'UNEDIC sont candidates pour être l'opérateur du Guichet. De la même façon, un certain nombre de caisses (UNEDIC, GRISS, Caisse des Congés, etc.) se proposent d'assurer la gestion nationale des fichiers employeurs et salariés.

L'UNEDIC a commencé à travailler sur la mise en place nationale d'un Guichet Unique. L'ACOSS, pour sa part, a déjà l'expérience de celui des personnels de maison et travaille déjà sur celui du spectacle.

La situation paraît quelque peu bloquée et c'est pourquoi un courrier du président du groupe de travail, Monsieur François MANCY du Syndicat des Radios Généralistes Privées, et du rapporteur, Marc SLYPER, a été envoyé au ministre de la Culture et de la Communication et au ministre de l'Emploi et de la Solidarité afin d'organiser au plus tôt une réunion avec leurs cabinets afin de débloquent la situation.

En tout état de cause pour nous, la question essentielle est bien quel que soit l'opérateur de démarrer l'expérimentation du Guichet Unique et d'assurer le contrôle de cet opérateur par une instance paritaire spécifique au spectacle.

En attendant le groupe de travail a continué d'avancer sur le descriptif et les caractéristiques du Guichet Unique. A ce propos, la réunion du 9 juin a continué d'avancer sur une "définition du spectacle vivant occasionnel qui serait retenue pour la mise en place à titre expérimental d'un Guichet Unique des cotisations sociales : ont accès au Guichet Unique pour s'acquitter de l'ensemble de leurs obligations sociales liées à l'emploi d'artistes et de techniciens du spectacle vivant, les employeurs non professionnels du spectacle, personnes physiques ou morales, qui ne sont ni inscrites au registre du commerce, ni titulaires de la licence d'entrepreneurs de spectacles.

Par dérogation, les hôtels, cafés, restaurants, bars, clubs et discothèques, peuvent s'acquitter de leurs obligations sociales liées à l'emploi d'artistes et de techniciens intermittents du spectacle par l'intermédiaire du Guichet Unique."

L'assiette de calculs retenue pour les cotisations et les contributions tient compte de la rémunération réelle.

De plus, pendant la durée de l'expérimentation qui se ferait dans quatre à cinq régions qui restent à définir, il y aurait maintien de la forfaitisation "vignette" pour les cotisations sociales, de la CSG et de la CRDS, pour les artistes dont le cachet est inférieur à 25 % du plafond mensuel, soit 3.430 francs en 1997.

Lors de la fin de l'expérimentation et pour la généralisation du Guichet Unique, la vignette Sécu disparaîtrait et la seule base de calcul retenue pour les artistes et les techniciens sera l'assiette réelle. Le Guichet Unique devant être un service de proximité, il est proposé de

mettre en place un Guichet Unique dans chaque département, à lui de gérer les fichiers locaux employeurs et salariés ; la centralisation de ces fichiers au niveau national devant relever d'un opérateur à définir. La déclaration du Guichet Unique pourrait également être complétée par l'édition, par l'opérateur, d'un document valant bulletin de paie.

On le voit, ces travaux sont largement avancés et nous devons, nous syndicat d'artistes, en liaison avec les syndicats de la Fédération, lancer une campagne d'information, de sensibilisation et de mobilisation, afin de débloquent une situation qui n'est figée que par la rivalité entre les caisses sociales. On le sait, l'enjeu est bien un rapport de force national entre le CNPF, la CFDT et Force Ouvrière notamment.

21 ans de batailles pour le Guichet Unique ne sauraient s'arrêter à de telles rivalités. Il en va de l'avenir de nos droits salariés.

### Convention de partenariat de lutte contre le travail illégal

**L**a convention signée par le ministre du Travail et des Affaires Sociales, par le ministre de la Culture et par le ministre délégué pour l'Emploi, le 21 mai 1997, a été mise à la signature des partenaires sociaux le 27 mai suivant. A ce jour, septembre 1997, le SNAM, la Fédération CGT du Spectacle et ses syndicats, les autres fédérations confédérées sont déjà signataires du texte. Il en va de même du GRISS, de l'AFDAS et du CNC.

Côté employeurs, la situation semble beaucoup plus compliquée. En effet, seules quatre organisations l'ont déjà signée : le Syndicat National des Producteurs et Organismes de Spectacle (SYNPOS), la Fédération Nationale des Industries Techniques du Cinéma et de l'Audiovisuel (FITCA), le Syndicat National du Cirque et le Syndicat des Directeurs de Théâtres.

Il semblerait que le Syndicat National des Directeurs d'Entreprises Artistiques et Culturelles (SYNDEAC), le Syndicat National des Entrepreneurs de Spectacles (SNES), le SYNOLYR, l'USPA, le SNEP, et bien d'autres (il existe 52 chambres patronales dans nos secteurs d'activité), ont beaucoup de difficultés à signer un texte avec les pouvoirs publics et les organisations syndicales de salariés, afin de lutter efficacement contre le travail illégal et la concurrence déloyale dans nos secteurs d'activité.

Etonnant non !

# Mise à jour du champ d'application de la Caisse des Congés Spectacles

**Depuis de nombreuses années, une polémique subsiste sur le champ d'application de la Caisse des Congés Spectacles. Les organisateurs occasionnels (comités des fêtes, etc.) remettent en cause leur appartenance au champ de la caisse et refusent de payer, par ce biais, les congés. Des voix se sont même fait entendre du côté de certains regroupements de musiciens pour conforter cette position. Le SNAM a toujours eu une interprétation large du décret de 1939 relatif aux congés qui doit faire bénéficier l'ensemble des artistes musiciens du bénéfice de la caisse.**

**A** la suite de la mobilisation de l'hiver dernier, et dans le cadre des travaux préparatoires à la mise en place du Guichet Unique, le président du Conseil d'Administration de la Caisse des Congés Spectacles a saisi le ministère du Travail afin d'obtenir une définition du champ d'application de la caisse.

Cette démarche avait déjà été entreprise et l'arbitrage du ministère du Travail ne fait que confirmer celui de Monsieur DUTHEILLET DE LAMOTHE, réalisé en 1988, alors qu'il était directeur des relations du travail.

Qu'on en juge :

*"... Cette actualisation et clarification apparaît nécessaire compte tenu des travaux actuels du Conseil National des Professions du Spectacle concernant la mise en place d'un Guichet Unique pour les organisateurs occasionnels de spectacles vivants et l'intégration des autres organisateurs de spectacles vivants ou enregistrés dans le dispositif "déclaration unique de cotisations sociales".*

*Le champ d'application de la Caisse des Congés Spectacles est défini par les articles D. 762-1 et D. 762-2 du code du Travail, tels qu'ils résultent du Décret du 27 février 1939.*

*L'article D. 762-2 du code du Travail précise que le service des congés annuels payés doit être assuré par une caisse constituée à cet effet "au personnel artistique et technique occupé de façon intermittente dans les entreprises visées*

*à l'article D. 762-1".*

*Le premier alinéa de celui-ci dispose qu'il s'agit des entreprises de spectacle figurant au groupe 6 B (spectacles, commerce forain) de la nomenclature des industries et professions de la statistique générale de France, telle qu'elle résulte du Décret du 9 avril 1936, ainsi que des imprésarios agences théâtrales, chefs d'orchestre, chefs de troupe, ou des hôtels, cafés restaurants, cette énumération n'étant pas limitative.*

*Cette référence mérite d'être actualisée, sur le fondement de la nomenclature française d'activité (NAF), telle qu'elle a été fixée par le Décret 92.1129 du 2 octobre 1992. Les catégories visées par les codes 92.1, 92.2, 92.3 de la NAF 93 pourraient ainsi se substituer au groupe 6 B de la nomenclature de 1936.*

*Dans l'attente de cette actualisation*

*du texte réglementaire auquel mes services devraient prochainement s'attacher, et dans le contexte nouveau du Guichet Unique, il m'apparaît que tous les intermittents du spectacle doivent être déclarés, par ce biais, à la Caisse des Congés Spectacles, à l'exception de ceux qui sont employés par des particuliers..."*

On le voit, la définition de la direction des relations du travail du ministère du Travail et des Affaires Sociales en date du 27 mai 1997 est on ne peut plus claire et ne fait que confirmer ce que nous avons toujours affirmé.

A l'ensemble de nos syndicats et des artistes musiciens, danseurs et lyriques, de faire appliquer dans la pratique l'ensemble de ces textes par leurs employeurs...

## Perte

**C**'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris le décès de PEDRO PEREA survenu le 28 juillet dernier, musicien-pianiste dont le talent et la gentillesse faisaient l'unanimité dans la profession. Notre pensée va tout naturellement à sa femme Luce et à son fils José également musiciens.

Nous invitons humblement les amis musiciens qui connaissaient PEDRO et qui désireraient faire un geste en faveur de sa femme et de son fils, à prendre contact avec le Syndicat ou moi-même.

Floréal LUCAS  
71, route du Pavé Blanc - 92140 CLAMART  
Tél. 01 46 30 19 82

# Conseil Supérieur de la Danse

## Commission pluralité

### de la danse

#### Sous-commission enseignement-formation

**L**e groupe de travail mentionné ci-dessus a abordé la problématique de la pluralité de la danse dans l'enseignement et la formation à partir des différentes techniques chorégraphiques concernées. Il s'est efforcé de définir dans chaque secteur d'activité les carences et les anomalies existantes en essayant d'apporter diverses propositions pour l'ensemble de l'activité chorégraphique :

→ réfléchir sur l'avenir du réseau des écoles et conservatoires de musique et de danse qui doivent assurer deux missions :

- former de bons amateurs pour permettre à chacun de s'épanouir dans la créativité ;

- former de très bons professionnels destinés à devenir des artistes interprètes et enseignants de grande qualité.

→ se pencher sur le schéma directeur de l'enseignement de la danse qui doit rester réaliste sur le plan pédagogique et financier ;

→ définir une meilleure organisation des diplômes et des formations des enseignants de la danse ;

→ définir la mise en place d'un véritable plan de formation pour l'enseignement de la danse.

#### *Le système enseignement*

##### **a) L'enseignement de la danse dans la politique culturelle**

La prise en compte de la danse comme une véritable discipline au sein de l'Education Nationale souffre depuis des années d'un retard qui ne cesse de s'accroître : l'oubli de l'option danse pour le Bac L lors de la réforme de 1994 en est un bel exemple sachant qu'étaient créées, dans le même temps, les options Musique, Art Plastique et Art Dramatique. La circulaire interministérielle 86097 du 3 mars 1986 sur le fonctionnement des classes à horaires aménagés est à revoir et à redéfinir car, dans la majorité des cas, son application sur le terrain

s'est transformée en des aménagements d'horaires, bien souvent inadaptés à une pratique de haut niveau.

La danse plus que toute autre discipline artistique nécessite une pratique journalière dans un lieu aménagé et sous la direction d'un enseignant, la possibilité de travail personnel en dehors de ces critères étant impossible, contrairement aux autres activités artistiques.

Le protocole interministériel relatif au développement artistique du 17 novembre 1993 co-signé par les ministères de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, devrait faire l'objet d'une exploitation spécifique à la danse de manière à régler en interministériel certaines questions solutionnées actuellement de manière ponctuelle et aléatoire.

Un arrêté du 6 juin 1994 prévoit la création d'une commission pour la reconnaissance de l'enseignement de la danse. Cette commission, qui doit voir sa mise en place par le ministère de la Culture en collaboration avec l'Education Nationale et des personnalités qualifiées, doit se pencher sur la reconnaissance de l'enseignement de la danse en application de la Loi du 6 janvier 1988 sur les enseignements artistiques.

Où en sont les travaux de cette commission ? A-t-elle seulement été mise en place par le ministère de la Culture ?

Dans un souci de réciprocité et d'ouverture, pourquoi ne pas associer les professionnels de la danse à l'élaboration des diplômes ou des statuts concernant l'activité chorégraphique (ministères de la Jeunesse et des Sports, de l'Intérieur, de la Fonction Publique Territoriale et de la Décentralisation).

En tout état de cause, un besoin de formalisation se fait sentir et avant de définir des structures et d'adopter des méthodes, il apparaît opportun de déterminer les bases d'une politique pluraliste spécifiquement adaptée à la danse, en s'attachant à situer la place de la danse dans le paysage culturel français.

Le groupe de travail insiste tout parti-

culièrement sur les modes de désignation des systèmes d'experts ; il faut qu'à l'avenir chaque discipline soit représentée dans une logique et un respect de pluralisme.

##### **b) L'enseignement de la danse dans les établissements spécialisés**

L'enseignement de la danse dans les établissements d'enseignement artistique contrôlés par l'Etat, EMMAD, ENM, CNR, est organisé par un schéma directeur datant de 1992. Ce schéma directeur n'a jamais pu être appliqué en raison des moyens irréalistes demandés aux collectivités qui assurent 90 % du financement ; ce schéma exige, pour l'enseignement de la danse, 6 professeurs de danse, 5 accompagnateurs, 4 studios, soit, pour les collectivités, le doublement des moyens actuels.

Il apparaît donc nécessaire de réaliser une refonte du schéma directeur sur des bases pédagogiques cohérentes et pluralistes en tenant compte des réalités financières pour les collectivités territoriales.

Il faut que ce schéma directeur soit respecté par les établissements contrôlés par l'Etat. Il apparaît primordial que le principe du cycle d'observation commun à tous les établissements EMMAD, ENM, CNR, défini lors du schéma directeur de 1992, soit maintenu afin de permettre la construction de la mise en place en réseau de l'enseignement de la danse, tant sur le plan régional que national.

##### **c) L'enseignement de la danse dans les établissements supérieurs**

La danse possède désormais deux CNSMD : Paris et Lyon. Afin de structurer l'enseignement de la danse en France, il est nécessaire de définir dans le prochain schéma directeur une articulation cohérente des études chorégraphiques et scolaires entre les établissements d'enseignement supérieur et les écoles contrôlées par l'Etat.

La danse jazz est la discipline la plus



pratiquée en France et pourtant c'est aussi celle qui est la moins reconnue par les pouvoirs publics. La danse jazz n'est pas proposée en discipline principale dans les établissements d'enseignement supérieur.

### Propositions concernant le schéma directeur

Il est très important de respecter certains principes fondamentaux :

1) l'apprentissage de la danse classique, maintenue comme discipline fondamentale dans tous les établissements publics contrôlés par l'Etat ;

2) la notion d'un premier cycle d'études chorégraphiques (bases classiques académiques) commun à tous les établissements ;

3) l'introduction, à partir de la fin du cycle d'orientation, des classes ou ateliers de danse contemporaine ou de danse jazz pour permettre l'épanouissement des enfants sachant qu'entre 8 et 11 ans ces derniers ont de grandes difficultés à assimiler deux techniques différentes. Il serait possible ainsi à chaque élève de choisir, selon ses aspirations, ses motivations et ses dons réels, une discipline principale et une discipline complémentaire ;

4) l'apparition de cette discipline complémentaire qu'à partir de la troisième année du deuxième cycle (classe élémentaire 3), une fois les bases techniques acquises ;

5) la discipline complémentaire obligatoire et évaluée.

Compte tenu de ces propositions, il est souhaitable que des membres de la

sous-commission enseignement et formation puissent être conviés aux travaux de la préparation du schéma directeur.

### Propositions concernant les établissements d'enseignement supérieur

1) création d'un cursus jazz au sein des deux CNSMD de Paris et de Lyon ;

2) prise en compte du schéma directeur dans les modalités de recrutement des CNSMD (critères d'âge, scolarité, etc.) pour une meilleure mise en réseau de l'enseignement chorégraphique.

### Le système formation

#### a) La formation du Diplôme d'Etat

Depuis l'application de la Loi sur l'enseignement de la danse du 10 juillet 1989, il est de la plus grande urgence de mettre un terme à la dichotomie Musique et Danse qui veut que, pour l'obtention du Diplôme d'Etat, les 600 heures de formation soient payantes pour les danseurs des trois disciplines alors que les musiciens bénéficient de la gratuité de la formation pour l'obtention de leur Diplôme d'Etat facultatif.

Il faut limiter la labellisation des structures de formation trop nombreuses sur le territoire national, une dizaine de centres répartis géographiquement suffirait à couvrir l'ensemble des besoins sur le territoire français. Il faut clarifier les montages juridiques des différentes structures de formation.

Pour le Diplôme d'Etat de professeur de danse, l'intégration des centres au sein

de CNR, comme cela est le cas à Poitiers, semble une formule réaliste et intéressante.

L'Etat peut déléguer la formation, par contre il doit maîtriser les contenus des diplômes. Il est important que l'Etat assure également les modalités et le contrôle des examens de toutes les unités de valeur des diplômes.

#### b) Le Certificat d'Aptitude

La formation et la préparation au Certificat d'Aptitude, ainsi que son contenu, sont insuffisants par rapport au Diplôme d'Etat. Il est important qu'une réflexion s'entame sur la formation supérieure dans l'enseignement de la danse.

#### c) La formation continue

Hormis la formation diplômante, peu d'actions existent sur la formation continue des enseignants des conservatoires.

Il est important, étant donné l'évolution de l'activité chorégraphique et de son enseignement, qu'un véritable projet de formation continue adapté aux établissements d'enseignement artistique, contrôlés par l'Etat, soit mis en place.

Cette formation continue doit être perçue par les enseignants comme un outil de perfectionnement et d'échange.

La recherche d'un partenariat avec le CNFPT semble une des premières conditions pour la mise en place d'une formation continue des établissements dépendant de la Fonction Publique Territoriale.

### Propositions concernant la formation

1) La création de centres de formation, type CEFEDM, délivrant le Diplôme d'Etat, répartis de façon équilibrée géographiquement et assurant une formation gratuite pour les danseurs au même titre que les musiciens.

2) La définition du contenu des diplômes dans toutes les disciplines sur le plan national et la responsabilité de l'organisation et de l'évaluation dans la délivrance de diplômes.

3) La mise en place d'une véritable formation pour le Certificat d'Aptitude et non plus de simples préparations aux examens.

4) L'organisation d'un véritable plan de formation pour les enseignants des écoles contrôlées par l'Etat en collaboration avec le CNFPT.

Daniel TABOGA,  
Membre du Conseil  
Supérieur de la Danse.

## Dernière minute

**Théâtre Des Arts de Rouen :** Le concert de soutien au TDA, annoncé pour le 21 septembre autour de Béatrice URIA-MONZON a dû être complètement réorganisé. En effet, il était convenu avec le directeur du Théâtre du Capitole, Nicolas JOEL, que Béatrice URIA-MONZON, alors en répétition à Toulouse pour *Carmen*, serait dégagée des répétitions du samedi 20 pour pouvoir assurer le concert de soutien au TDA de Rouen. Une semaine avant le concert, Nicolas JOEL annonce que les répétitions du samedi ne peuvent se faire sans Béatrice. Apprenant la défection de Béatrice, le chef d'orchestre Cyril DIEDERICH, qui devait diriger ce concert, a annoncé son propre retrait du projet. Merci, Monsieur JOEL.

**Opéra de Nantes :** La situation du TDA n'est pas unique, sauf que la subvention de la Ville à l'Opéra de Nantes n'a pas été réduite subitement, mais qu'elle s'est amenuisée au fil des années pour être amputée de 50 %.

Monsieur JOEL, qui êtes avant tout metteur en scène, mais qui ne vous sentez pas concerné, vous devriez pourtant vous inquiéter des menaces qui pèsent sur les établissements lyriques. Moins il y en aura, moins vous pourrez exercer vos talents. A bon entendeur, salut.

## Courrier adressé par la Commission Nationale de la Danse du SNAM, le 16 janvier 1997, à Monsieur Jean-Claude DIENIS, Rédacteur en Chef du Journal "Danse"

"... Suite à votre éditorial en date du mois de novembre et aux précisions que vous apportez dans le courrier des lecteurs du mois de décembre, la Commission Nationale de la Danse du SNAM souhaite apporter quelques précisions concernant les positions prises par certaines organisations professionnelles au sujet du projet de modifications du programme pédagogique des conservatoires agréés.

Les propos tenus par la section danse du RPR et appuyés par le SNAM, comme vous le précisez, concernent un projet bien précis qui est celui proposé par "l'Association Danse Contemporaine" (projet du 10 juin 1996), puis repris dans le même esprit par M. Didier DESCHAMP (projet du 20 juin 1996).

Projets "tronc commun 50/50 classique/contemporain" obligatoirement appliqués aux élèves du 1er cycle de tous les conservatoires, projets très préjudiciables pour l'enseignement de la danse classique, bien que Mme BENET "Association Danse Contemporaine" ait tenté de nous convaincre que la pratique de la danse contemporaine compensait bénéfiquement les heures supprimées au classique.

- "Bel espace de Liberté" que ce projet qui contraint les élèves à suivre une discipline qu'ils n'ont pas choisie et qui ne correspond pas forcément à leur aspiration.

- Intéressant projet qui ne pourra plus former que des sous-amateurs, c'est déjà tellement difficile de former un bon amateur avec les heures dont nous disposons.

Je tiens à vous préciser, puisque votre article ne le mentionne pas, faute d'informations sans doute, que nous ne sommes pas les seules organisations professionnelles à refuser ce projet. Il faut compter la Fédération Nationale Interprofessionnelle de la Danse (FNID), le Syndicat Force Ouvrière des Métiers de la Danse, la Fondation de la Danse, l'Association Française des Maîtres de Danse Classique, le Syndicat National des Educateurs en Danse (SNED), des personnalités responsables de l'enseignement, comme Mme SOMBERT, responsable des conservatoires municipaux de Paris, pour ne nommer que les personnes participant aux réunions du ministère.

Le refus de ce projet ne veut pas dire pour autant que nous sommes opposés au pluralisme des techniques de danse dans les conservatoires. Le projet que nous vous envoyons, et qui a été remis à M. Didier DESCHAMP en avril 1996, vous démontrera le contraire. Et si nous donnons une place prioritaire à la danse classique, les arguments ne manquent pas pour justifier ce choix. Je n'ai pas souvenir, et le compte rendu de la dernière réunion au ministère me le confirme, que toutes les organisations que vous citez comme épaulant l'Association des Conservatoires de France se soient prononcées sur le projet "tronc commun 50/50". Seuls l'Association Danse Contemporaine, le SNAC et l'Association des Conservatoires de France ont parlé dans ce sens. Certaines organisations ne s'avancent pas, au-delà des choix entre plusieurs disciplines, dès le cycle débutant, la Commission Nationale de la Danse du SNAM, la section danse du RPR et autres organisations citées précédemment étant partisans d'un acquis préalable en technique classique avant de faire ce choix.

N'oublions pas dans ce débat une question primordiale.

Le schéma pédagogique doit-il être simplement orienteur ou directeur et obligatoire dans les établissements contrôlés par l'Etat ?

Ce choix n'étant pas sans incidence sur l'avenir de l'enseignement de la danse.

### Bilan sur le schéma directeur de 1992 à 1997

**1992** : Elaboration d'un nouveau programme pédagogique par le ministère de la Culture : ouverture vers diverses techniques, division des études en deux cursus A et B, volume horaires hebdomadaires augmenté de 86 h pour un CNR.

**1995** : Inapplication du schéma 1992 par une majorité d'établissements, notamment les CNR et ENM en raison du coût excessif de sa mise en place. Les conservatoires municipaux ne l'appliquent pas davantage bien que le minimum soit demandé, faute de moyens ? Ou en raison du peu d'efforts consentis pour le développement de la danse dans certains conservatoires où celle-ci est encore considérée comme une discipline mineure et les moyens concentrés sur la musique ?

Devant ce constat, plusieurs organisations professionnelles ont demandé le retrait du schéma 1992 et l'ouverture de réunions de concertation pour en modifier le contenu.

Depuis 1996, plusieurs réunions ont eu lieu et plusieurs projets ont été proposés : SNAM le 19 avril 1996, Association Danse Contemporaine le 10 juin 1996 et Délégation à la Danse le 20 juin 1996, ainsi que les projets de la FNID et de la section danse du RPR.

A ce jour, aucune décision n'a encore été prise, le débat n'est pas terminé. Le Conseil Supérieur de la Danse doit donner son avis sur le nouveau programme pédagogique. Une prochaine réunion de concertation doit avoir lieu avant fin janvier.

### Définition de notre projet pour un programme pédagogique dans les conservatoires agréés :

- 1) Réduire le coût de la mise en place du schéma pédagogique ;
- 2) En faire un "programme minimum obligatoire" ;
- 3) Garantir la qualité et la cohérence de l'enseignement ;

- 4) Permettre l'ouverture des trois disciplines danse (classique, jazz, contemporain) ;
- 5) Préserver le volume horaire commun à tous les établissements pour le 1er cycle ;
- 6) Etablir les programmes et définir les techniques que doivent proposer chaque catégorie de conservatoire.

**Pour diminuer le coût de mise en place et garantir la qualité et la cohérence de l'enseignement, nous avons tenu compte des facteurs suivants :**

- 1) Ne pas situer trop tôt les élèves dans une catégorie amateur ou pré-professionnelle ;
- 2) La danse classique est une excellente discipline formatrice qui permet d'aborder avec facilité toutes autres techniques ;
- 3) Les techniques contemporaines et jazz demandent un temps d'apprentissage moins long que le classique (quatre ans environ), elles peuvent donc être abordées plus tard sans préjudice pour la formation, dans la mesure où les bases classiques ont été acquises préalablement.

**Compte tenu de ces différents facteurs, nous avons proposé :**

- 1) L'abandon des cursus A et B en les remplaçant par un "cursus de base" unique et commun à tous les établissements avec possibilités d'horaires renforcés selon les catégories d'établissement (nous sommes heureux de constater que cette proposition a été adoptée par les organisations signataires du courrier adressé à Mme Brigitte LEFEVRE) ;
- 2) Dans les CNR et ENMD pour une orientation professionnelle, possibilité de ne commencer les techniques jazz et contemporaine qu'à partir de 13 ans (élémentaire 3) après l'acquis de bases classiques.

**Les programmes :**

- CNR : Préparation au Diplôme et Certificat dans les deux techniques  
 ENMD : Préparation au Diplôme dans une technique  
 Préparation au Certificat dans deux techniques  
 EDA : Préparation au Certificat dans deux techniques  
 EMA : Préparation au Certificat dans une technique

Ce programme minimum correspond à celui du projet d'arrêté de classement des établissements artistiques de la Fonction Publique Territoriale.

**Les techniques :**

Compte tenu des possibilités d'adaptation à toutes les techniques qu'offre la pratique de la danse classique, nous pensons que cette discipline doit être proposée dans toutes les catégories d'établissements, permettant ainsi le passage sans problème d'un établissement à un autre et d'une technique à l'autre.

Pour les établissements proposant deux techniques, le choix peut se faire entre le jazz et le contemporain.

**Comparé au schéma directeur 1992, notre projet répond aux mêmes objectifs :**

- Il est conforme au programme minimum du projet d'arrêté de classement ;
- Il respecte les volumes horaires du schéma directeur 1992 ;
- Il donne une possibilité d'ouverture à toutes les disciplines.

**Seul le coût de sa mise en place diffère :**

Coût moyen actuel d'un CNR conforme aux recommandations, antérieur à 1992 (correspondant à un cursus A et B) : 40 heures - deux professeurs C.A. - 1 assistant à mi-temps - deux postes ½ d'accompagnateurs. Coût annuel : 130.000 francs.

Coût supplémentaire pour l'application du schéma 1992 :

- + 86 heures + 1 C.A. + 3 D.E. ½ + 3 postes ½ d'accompagnateurs. Coût annuel : 1.015.000 francs.
- + investissement de deux studios supplémentaires : 800.000 francs.

Coût supplémentaire pour l'application du programme proposé par le SNAM :  
 + 12 h 30 + 1 C.A. + ½ poste d'accompagnateur. Coût annuel : 235.000 francs.  
 Pas besoin de studio supplémentaire.

Pour les EMA, nos demandes correspondent au schéma 1992 :  
 26 heures - 1 D.E. - 1 D.E. ½ : Coût annuel : 169.000 francs.

Comme nous l'avons fait nous-mêmes, nous souhaiterions que dans leurs propositions, les organisations professionnelles ne perdent pas de vue les raisons qui ont motivé la remise en question du schéma pédagogique 1992. Son inapplicabilité en fonction du coût excessif de sa mise en place est pourtant la nécessité qu'un programme pédagogique puisse être rendu obligatoire..."

# Responsables des Syndicats Locaux du SNAM

- **AMIENS** : (R) Jean-Paul GIRBAL, 63 Rue Jacques Prévert, 80090 Amiens - ☎ 03 22 47 38 64  
Musiciens enseignants : Alain MUSZYNSKI, 3 Rue du Chemin Vert, 80370 Le Meillard - ☎ 03 22 32 45 98
- **ANGERS** : (R) Jean PONTTHOU, 28 Rue Louis Legendre, 49100 Angers - ☎ 02 41 81 06 09
- **AVIGNON** : (R) Fabrice DURAND, 510 Route de Saint Victor, 30290 Laudun - ☎ 04 66 79 40 30, fax 04 90 25 88 50
- **BORDEAUX** : Musiciens : (R) Jean BATAILLON, 29 Rue Prémeynard, 33000 Bordeaux - ☎ 05 56 50 94 82  
Danseurs : Sylvie DAVERAT, 102 Bld Georges V, 33000 Bordeaux - ☎ 05 56 90 09 62
- **BRETAGNE** : Rennes : Musiciens : (R) Christian MICOUD, 2 Rue Paul Bert, 35000 Rennes - ☎ 02 99 38 67 87 - Patrice PAICHEREAU, Le Fertay, 35137 Bédée - ☎ 02 99 06 11 92 - Musiciens enseignants : Anne LE GOFF, 4 Boulevard Voltaire, 35000 Rennes - ☎ 02 99 31 21 98  
Lorient : (R) Marc GUILLEVIC, 4 Rue Berthe Morisot, 56600 Lanester - ☎ 02 97 76 56 19  
Saint-Brieuc : (R) Jean-Pol HUELLOU, Le Pouliat, 22140 Berhet - ☎/fax 02 96 35 81 22
- **CAEN** : (R) Bertrand ROBIN, 9 Rue Louis Robillard, 14000 Caen - ☎ 02 31 34 58 75
- **CANNES** : (R) André RECORDIER, 14 Rue Assalif, 06000 Cannes - ☎ 04 93 85 71 35
- **CARCASSONNE** : (R) Gérard ROUANET, SAMAS, Bourse du Travail, 15 Rue Voltaire, 11000 Carcassonne - ☎ 04 68 25 16 78, fax 04 68 47 62 54
- **CHATELLERAULT** : Musiciens enseignants : (R) Olivier LUSINCHI, 4 Rue des Coudriers, 86100 Châtellerault - ☎ 05 49 21 14 92  
Musiciens intermittents : Michel CHENUET, 26 Rue Ruffigny Iteuil, 86240 Ligugé - ☎ 05 49 55 04 15
- **CLERMONT-FERRAND** : (R) Lucette EBERLE, Maison du Peuple, Place de la Liberté, 63000 Clermont-Ferrand - ☎ 04 73 37 81 50
- **DIJON** : Musiciens intermittents : (R) Yann ASTRUC, 1 Rue du 4 Septembre, 21000 Dijon - ☎ 03 80 73 64 96
- **GRENOBLE** : (R) François JEANDET, 89 Rue Pierre et Marie Curie, 73290 La Motte Servolex - ☎ 04 79 26 00 47  
SMRG intermittents, Bourse du Travail, UD CGT, 32 Ave du Gal de Gaulle, 38030 Grenoble Cedex 12 - ☎ 04 76 09 65 54, poste 129
- **LILLE** : (R) Jacques DESPREZ, 89 Rue Vauban, 59420 Mouvaux - ☎ 03 20 36 16 84
- **LYON** : Bourse du Travail, salle 24, Place Guichard, 69003 Lyon, ☎/fax : 04 78 60 45 56 - (R) Olivier DUCATEL, La Cotillone, 38138 Les Côtes d'Arey, ☎/fax : 04 74 58 86 15 - Intermittents : François LUBRANO, 23 Chemin des Eglantiers, 69750 Lissieu, ☎ 06 09 61 95 10 - Enseignants : Alain LONDEIX, 50 Rue de Sèze, 69006 Lyon, ☎/fax 04 78 24 92 24 - O.N.L. : Joel NICOD, 6 Rue Auguste Conte, 69002 Lyon, ☎/fax 04 72 41 83 30  
Opéra Orch. : Nicolas CARDOZE, Les Bruyères, 38270 Bellegarde-Poussieu, ☎/fax 04 74 84 83 53 - Opéra Choeur : Dominique BENEFORTI, 18 Rue Bossuet, 69006 Lyon - ☎ 04 78 52 41 12 - Opéra Ballet : Bernard HARRY, 165 Route de Lyon, 69390 Vernaison, ☎ 04 72 30 16 63
- **MARSEILLE** : Musiciens "classiques" : (R) Georges SEGUIN, 17 Boulevard de la liberté, 13001 Marseille  
☎ pers. 04 91 50 48 57 - ☎/fax bureau : 04 91 55 51 96  
Danseurs : Brigitte GUILLOTI, Opéra, 2 Rue Molière, 13001 Marseille - ☎ 04 91 55 51 96  
Choristes : Daniel DE DONCKER, 115 Avenue de la Timone, 13010 Marseille - ☎ 04 91 25 90 04  
Musiciens enseignants : Marc PINKAS, n°10 Route de Cornillon, Quartier Le Caraon, 13250 Chamas - ☎ 04 90 50 78 24
- **METZ** : (R) Maurice LEBLAN, 44 Route de Borny, 57070 Metz - ☎ 03 87 74 05 31
- **MONACO** : (R) Jean-Louis DOYEN, 37 Avenue du Maréchal Foch, 06240 Beausoleil - ☎ 04 93 78 78 45
- **MONTPELLIER** : (R) Michel SOULIE, Mas d'Avellan, 34150 Gignac - ☎ 04 67 57 93 39
- **MULHOUSE** : Musiciens et musiciens enseignants : (R) Roland FOURNIER, 7 Place des Tonneliers, 68100 Mulhouse - ☎ 03 89 46 22 57  
Musiciens intermittents : Jean-François SANTENAY, 33 Rue du Beau Site, 68400 Riedisheim  
Danseurs : Amanda DEANE, 7 bis, rue des Franciscains, 68100 Mulhouse - ☎ 03 89 66 53 43
- **NANCY** : (R) Nicolas TACCHI, 15 Rue Charles de Foucauld, 54000 Nancy - ☎/fax 03 83 35 67 98  
Musiciens intermittents : Nathanaël BRIEGEL, 4 Allée de St Exupéry, 54420 Saulxures - ☎ 03 83 21 74 26
- **NANTES** : Musiciens : (R) GAUTIER Philippe, 3 Avenue de Saint Nazaire, 44400 Rezé
- **NICE** : (R) Benoît MACHUEL, 4 Avenue Rey, 06100 Nice - ☎ 04 93 52 54 94
- **PARIS** : voir Conseil Syndical du SAMUP en page 2.
- **POINTE-A-PITRE** (Guadeloupe) : (R) Patrick D'ALEXIS, Petit Coin Rozas, 97139 Abymes - ☎ (590) 20 74 43
- **RODEZ** : (R) Pierre ROMASZKO, UL CGT, Esplanade Jean Jaurès, 12300 Decazeville - ☎ 05 65 43 13 72
- **ROUEN** : (R) Serge MUGNEROT, SAIR, 15 Rue du Moulinet, 76000 Rouen - ☎ 02 35 70 49 94
- **SAINT-ETIENNE** : (R) Claude DEVUN, Lot. Les Bégonias, 6 Chemin des Vollons, 42340 Veauche - ☎ 04 77 94 75 83  
S.M.I.L. intermittents, Bourse du Travail, Porte 100, Cours Victor Hugo, 42000 Saint-Etienne - ☎ 04 77 34 08 61
- **STRASBOURG** : (R) Gilles BRAMANT, 15 Rue d'Upsal, 67000 Strasbourg - ☎ 03 88 60 38 02
- **TARBES** : (R) Dominique MONTAMAT, Bourse du Travail, Bld du Martinet, 65000 Tarbes
- **TOULON** (Section) : (R) Jérôme GAY - ☎ 04 94 91 80 82
- **TOULOUSE** : Musiciens : (R) Raymond SILVAND, 15 Rue Ingres, 31000 Toulouse - ☎/fax 05 61 62 73 05 - Tatoo 06 04 37 87 44  
Danseurs : Antoine ZABALLONE, 3 Rue Pétrarque, Bât. B, 31000 Toulouse - ☎ 05 61 13 73 21  
Danseurs (ballets RTL) : Daniel TABOGA, 23 Rue des Ourmets, 31150 Fenouillet - ☎/fax 05 61 70 72 73  
Choeurs : Geneviève DE RIDDER, 30 Rue Bêteille, 31500 Toulouse - ☎ 05 61 48 52 87  
Intermittents variétés : Michel VIE, le Pourcou, 31410 Saint-Sulpice-sur-Lèze - ☎ 05 61 97 30 57
- **TOURS** : (R) Yannick GUILLOT, 60 Rue Bellanger, 37000 Tours - ☎ 02 47 44 72 74